

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_01-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Mise à disposition de personnel auprès du CCAS de Mandeuire.

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février dix-huit heures.

Date de convocation : le 10 février 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 25 février 2026.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES (arrivé à 18h03), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Evelyne COMBRES, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h12).

Procuration : Jacques RACINE à Marilyn PERNOT, Françoise FRANC à Laurence LIARD, Rachid CHOUABI à Jean-Pierre HOCQUET, Martine CHORVOT à Gérard BOUCHÉ, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 5

Résultat du vote :

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_01-DE



Ville de

Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Mise à disposition de personnel auprès du CCAS de MANDEURE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin de favoriser l'action de l'administration locale dans le domaine social, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du CCAS de Mandeuire à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de deux ans pour y exercer à terme à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, les fonctions de travailleur social. Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à cet organisme d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions. Pour rappel, le travailleur social participe activement à la mise en œuvre des missions et actions portées par le CCAS. Il assure l'évaluation des situations sociales, l'accompagnement social auprès des personnes et intervient dans la coordination de plusieurs dispositifs.

En outre, en application de l'article L.512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret du 18 juin 2008 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;

Il est proposé d'exonérer le CCAS de Mandeuire totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit deux ans (*maximum 3 ans*).

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer à terme les fonctions de travailleur social.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de MANDEURE et le CCAS de MANDEURE.

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique du 17 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition auprès du CCAS,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**



APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_01-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 25 février 2026.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES D'UNE COLLECTIVITE

DE Madame Aurélia THIRODE
GRADE : Adjoint d'animation

Entre

La Commune de Mandeure, Collectivité territoriale sise 34 rue de la Libération, 25350 MANDEURE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, ci-après dénommé la Commune,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Mandeure, sis 34 rue de la Libération, 25350 MANDEURE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 25 février 2026, ci-après dénommé le CCAS,

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'assemblée délibérante a été informée,

Considérant l'accord de Madame Aurélia THIRODE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie de MANDEURE met Madame Aurélia THIRODE, Adjoint d'animation à disposition du CCAS de MANDEURE pour exercer à terme les fonctions de travailleur social, à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de deux ans.

Pour rappel, le travailleur social participe activement à la mise en œuvre des missions et actions portées par le CCAS. Il assure l'évaluation des situations sociales, l'accompagnement social auprès des personnes et intervient dans la coordination de plusieurs dispositifs.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Aurélia THIRODE est organisé par le CCAS de MANDEURE dans les conditions suivantes : durée hebdomadaire de 30 heures, selon l'organisation et les modalités en vigueur au sein de l'établissement.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de Madame Aurélia THIRODE est gérée par la Mairie de MANDEURE,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Mairie de MANDEURE versera à Madame Aurélia THIRODE, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.

Par délibération en date du 23 février 2026, le Conseil Municipal a décidé de l'exonération totale de l'établissement d'accueil, à savoir le CCAS, des remboursements du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Aurélie THIRODE sera établi par le CCAS de MANDEURE une fois par an et transmis à la Mairie de MANDEURE qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la Mairie de MANDEURE est saisie par le CCAS de Mandeuure

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Aurélie THIRODE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Aurélie THIRODE ne peut être affectée dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il reçoit une affectation dans un emploi correspondant à son grade, dans le respect des règles de priorités fixées à l'article L. 512-26 code général de la fonction publique ainsi qu'à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : Contentieux :


Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon,

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de MANDEURE

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 
ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_01-DE

Fait à Mandeuure le

Mairie de MANDEURE
Le Maire



CCAS de MANDEURE
Le Président